

Règlement intérieur - UniLaSalle Alumni

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Afin de réaliser les buts définis par l'article 2 des statuts, l'Association mettra en œuvre les services et activités suivants :

- la gestion d'une base de données comportant toutes informations utiles,
- la diffusion d'informations aux membres de l'association par différents moyens de communication,
- l'aide en matière de carrières et d'emplois,
- l'organisation de manifestations, rassemblements, événements, favorisant la mise en relations de l'ensemble de ses membres,
- la mise en œuvre de relations constantes avec l'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE, ci-après l'École, les entreprises, et l'ensemble des institutions publiques ou privées,
- la représentation du réseau durant les événements institutionnels de l'École,
- la participation aux organes de décision de l'École (assemblée générale, conseil d'administration, Copil DDRE - UniLaSalle Alumni, etc.),
- et tout autre moyen permettant à l'Association d'agir selon sa vocation.

Aux termes de l'article 16 des statuts de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mars 2021, il est stipulé qu'un règlement intérieur sera établi, s'il y a lieu par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'Association, lors de sa réunion du 13 Mars 2021, a arrêté et approuvé le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION (ART 5 DES STATUTS)

L'Association a vocation à regrouper les membres du réseau d'UNILASALLE.

L'Association se compose de MEMBRES ACTIFS, de MEMBRES DE DROIT, de MEMBRES AMIS et de MEMBRES D'HONNEUR.

Sont MEMBRES ACTIFS de l'Association :

Les diplômés des formations diplômantes assurées par L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE (ci-après l'École).

Les formations diplômantes :

- l'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE est issu de la fusion de plusieurs écoles, dont la liste est jointe en annexe 3 du présent règlement intérieur,
- les formations diplômantes sont les formations sanctionnées par un diplôme :
 - o d'ingénieur pour les cycles de 5 ans d'études,
 - o de technicien, licence professionnelle ou bachelor, pour les cycles de 3 ans d'études,
 - o de master, pour les cycles de 1 à 2 ans.

Sont MEMBRES AMIS de l'Association :

- les étudiants en cours de scolarité au sein de l'Ecole,
- toute personne physique ayant suivi un cycle complet d'études au sein de l'Ecole, mais n'ayant pas validé leur diplôme de fin d'année.

L'admission comme MEMBRE AMI de l'association, en dehors des étudiants effectuant leur scolarité au sein de l'Ecole, est décidée par le conseil d'administration.

Tout candidat présente sa candidature au Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration pourra entendre le candidat lors d'une réunion. Le Conseil prendra sa décision librement en l'absence du candidat. L'admission en qualité de MEMBRE AMI est accordée pour une année. La décision d'admission ou de non-renouvellement n'est pas motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE 3 : RADIATION D'UN MEMBRE ACTIF (ART 6 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre, pour motif grave.

La personne concernée sera avisée au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée l'invitant à se présenter (en présentiel ou par tout moyen de communication permettant un échange instantané) devant le Conseil d'Administration pour entendre les motifs de cette proposition de radiation et présenter – si elle le souhaite – ses justifications et explications. Puis le Conseil d'Administration prendra sa décision en son absence et le Président l'en avisera ensuite. La décision d'exclusion n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET/OU EXTRAORDINAIRE (ART. 9 DES STATUTS)

La date de réunion de l'Assemblée Générale doit être annoncée deux mois à l'avance à l'ensemble des membres qui y siègent.

La convocation est envoyée au plus tard 15 jours avant l'échéance.

La convocation sera envoyée préférentiellement par courrier postal. Cependant, par mesure d'économie et par souci de préserver l'environnement, et si le Conseil d'Administration le décide, cette convocation pourra être envoyée par courrier électronique à tous les Membres dont l'adresse e-mail est connue. Pour les autres Membres, le courrier postal restera de vigueur.

Elle indique l'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, avec obligation d'y faire figurer toute question dont l'inscription est demandée, au moins un mois avant la séance, par le dixième au moins des MEMBRES ACTIFS par courrier simple (postal ou électronique). La demande d'inscription doit parvenir au siège social de l'Association, au plus tard le 30^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée. La demande d'inscription doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, d'un exposé des motifs et de l'identité des membres justifiant qu'ils représentent le pourcentage requis.

Seules les questions de l'ordre du jour peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, ou en votant à distance sur un site dédié, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration et portées à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Les membres ayant voté à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Seuls les MEMBRES ACTIFS et les MEMBRES DE DROIT disposent d'une voix délibérative.

Les MEMBRES AMIS et les MEMBRES D'HONNEUR n'ayant pas la qualité de membre actif participent aux assemblées, avec voix consultative.

ARTICLE 5 : APPEL A CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 10 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration, au plus tard deux mois avant l'Assemblée Générale, fait connaître aux MEMBRES ACTIFS de l'Association la liste des vacances ouvertes ou qui vont s'ouvrir dans le Conseil.

Seuls les MEMBRES ACTIFS peuvent présenter leur candidature.

Les candidatures doivent parvenir au Président au minimum quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute candidature doit indiquer :

- nom, prénom, diplôme, année de sortie ;
- situation professionnelle et résumé de carrière ;
- les motivations pour un mandat d'Administrateur/rice ;
- la prise de connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 10 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration de l'Association ne peut être composé de plus de 4 administrateurs issus de la même année de sortie. Cependant, dans le cas où des sièges sont vacants et que des MEMBRES ACTIFS candidats, issus d'année(s) dont 4 sièges sont déjà pourvus, le Conseil d'Administration peut proposer leur candidature à l'Assemblée Générale suivante. Cette candidature se fait alors pour un mandat d'un an et les Membres seront rééligibles. Dans tous les cas, le nombre d'administrateurs issus de la même année de sortie ne pourra jamais être supérieur à 8. Au Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale suivante, chaque cas d'Administrateur élu grâce à cette règle sera étudié pour savoir si sa réélection sera possible. Si des sièges sont toujours vacants et que l'Administrateur est toujours intéressé, alors sa candidature sera remise aux voix de l'Assemblée Générale.

Dans la mesure du possible, le Conseil d'Administration doit être représentatif des formations diplômantes de l'Ecole, et comprendre ainsi, au minimum :

- 5 places aux MEMBRES ACTIFS diplômés des formations d'Ingénieurs (cycle de 5 ans)
- 2 places aux MEMBRES ACTIFS diplômés des formations de Techniciens, Licences professionnelles ou Bachelors (cycle de 3 ans)
- 1 place aux MEMBRES ACTIFS diplômés des formations de Master / mastères (cycle 1 à 2 ans)

Si un défaut de candidature ne permet pas d'arriver à cette répartition, les places vacantes seront réattribuées aux autres formations.

ARTICLE 7 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 10 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

Convocation

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à la demande du tiers de ses membres.

Réunion

Les administrateurs peuvent participer à la réunion par voie de visioconférence ou conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant de garantir l'identité des participants et la possibilité d'expression tout au long de la réunion.

En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par le Vice-Président du Bureau présentant le plus long mandat d'Administrateur, et en cas de double profil, également le plus âgé.

Quorum

Comme stipulé dans les statuts, le tiers au moins des administrateurs doit être présent ou représenté pour la validité des délibérations. Pour le calcul du quorum, les membres participant à la réunion par voie de télécommunication sont réputés présents.

Représentation

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, ce dernier ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

Vote

Le scrutin secret n'est obligatoire au Conseil d'Administration que si un tiers au moins des Membres présents l'exige. Le vote sécurisé en ligne est autorisé.

Majorité

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Membres invités

Le Conseil peut inviter à participer aux réunions, avec voix consultative, tout membre de l'Association et/ou toute personne dont la compétence professionnelle est utile aux travaux du Conseil.

Consultation par correspondance

A l'exception des décisions portant sur le vote ou la modification des budgets, et sur l'arrêté des comptes annuels, le Président du Conseil d'Administration peut consulter les administrateurs par écrit.

En cas de consultation écrite, le président envoie à chaque administrateur, par lettre simple ou recommandée ou courriel avec accusé de réception le texte des résolutions, accompagné de tous documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Les administrateurs disposent d'un délai de dix jours à compter de la réception de la lettre simple ou recommandée (ou de la première présentation de ladite lettre) ou du courriel, pour remettre leur vote en répondant pour chaque résolution par les mots « pour » ou « contre ».

La réponse est adressée à l'Association par lettre simple ou recommandée ou par courriel avec accusé de réception ou via un vote en ligne sécurisé.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus, sera réputé s'être abstenu.

ARTICLE 8 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Association et réaliser tout acte et opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations et la stratégie de l'Association et toute action de promotion tant au sein de l'École que sur le plan régional, national et international. Le conseil d'administration est seul compétent pour arrêter les conditions de coopération et les modalités de partenariat avec l'École.

Le conseil d'administration est le seul garant de l'utilisation à bon escient et de l'intégrité de la base de données des anciens élèves de l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

Une liste des attributions du Conseil d'Administration est reprise en annexe du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 : PRESIDENT OU VICE PRESIDENT D'HONNEUR

Le Conseil peut nommer Président d'honneur le Président sortant à la cessation de ses fonctions ou à tout moment après cette cessation de poste.

Le Conseil peut nommer Vice-Président d'honneur le Vice-Président sortant à la cessation de ses fonctions ou à tout moment après cette cessation de poste.

ARTICLE 10 : DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 10 DES STATUTS)

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à la moitié des Conseils d'Administration de l'année, sera considéré comme démissionnaire.

Sa démission est entérinée par décision du Conseil d'Administration qui précède l'AG annuelle et après avoir suivi la procédure suivante :

- prise de contact téléphonique par le Président pour lui faire part de la décision de démission,
- envoi d'un courrier postal ou électronique par le Président dans les 15 jours pour le lui confirmer par écrit,
- l'administrateur a 7 jours pour adresser ses justifications d'absence à l'Association s'il souhaite poursuivre son mandat,
- validation ou non de la démission par le Conseil d'Administration et inscription au procès verbal.

Seules les excuses de maladie, déplacement professionnel, raison familiale (naissance, urgences médicales...) ou cas de force majeure, dont le conseil sera juge, pourront être invoquées. Le Président se réserve, à ce titre, le droit de demander des justificatifs à l'Administrateur en question.

ARTICLE 11 : BUREAU (ART. 11 DES STATUTS)

Le Conseil désigne parmi ses membres élus un bureau composé de dix membres au plus :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- un ou plusieurs autres membres.

Nomination

Les membres du bureau sont nommés individuellement pour chaque poste.

Les membres du bureau sont désignés à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le vote peut se faire à bulletin secret si un tiers au moins des administrateurs présents l'exige.

Durée des fonctions

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Ils sont immédiatement rééligibles sans limitation à l'exception des fonctions de Président limitées à deux mandats successifs.

Le mandat d'un membre du bureau prend fin par la démission ou la perte de la qualité d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut également à tout moment et sans motif mettre fin au mandat d'un membre du bureau.

Le membre du bureau nommé en remplacement d'un membre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Bureau - Réunions

Le bureau se réunit au moins 8 fois par an, sur convocation de son président par lettre simple ou tout moyen à sa convenance, au moins 7 jours à l'avance.

Les membres du bureau peuvent participer à la réunion par voie de visioconférence, conférence téléphonique ou par tout autre moyen.

Bureau – Compétence

Le bureau assure la gestion courante de l'Association et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il prépare les budgets prévisionnels, les ordres du jour et toutes questions d'orientation stratégique en vue de les soumettre au vote du Conseil d'Administration.

Une liste des attributions du bureau est reprise en annexe du présent règlement intérieur.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES / ROLE DU PRESIDENT (ART. 12 DES STATUTS)

Le Président, assisté du bureau, dirige l'Association, dans sa stratégie comme dans sa gestion courante. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques. Il peut donner délégation partielle de l'administration et de la gestion courante de l'Association, et cela sous le contrôle du bureau. Il peut en outre donner délégation pour suivre et traiter une affaire particulière à un administrateur ou à un MEMBRE ACTIF détenant les compétences en lien avec le sujet traité.

Le Président représente l'Association en justice, en demande comme en défense, et dans tous les actes de la vie civile. Il peut, avec autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toute transaction et former tout recours.

Le Président représente l'Association auprès des instances de l'École et auprès de toutes structures dont l'Association est membre.

Le Président est le directeur de publication de la revue, et responsable des communications et messages véhiculés par l'Association.

Le Président, ne peut rester en fonction plus de 6 années consécutives. Il doit attendre un temps égal à celui de son précédent mandat avant de pouvoir, à nouveau, soumettre sa candidature.

Une liste non exhaustive des responsabilités et du rôle du Président est présente en annexe 2.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES / ROLE DU SECRETAIRE (ART. 11 DES STATUTS)

Le secrétaire assisté du secrétaire adjoint s'il y a, a sous l'autorité du Président, la direction et la surveillance des moyens administratifs de l'Association. Il rédige les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions et instances de gouvernance. Sur demande du Président, il prépare le rapport d'activité annuel.

Une liste non exhaustive des responsabilités et du rôle du secrétaire est présente en annexe 2.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES / ROLE DU TRESORIER (ART. 11 DES STATUTS)

Le trésorier, assisté du trésorier adjoint s'il y a, a sous l'autorité du Président la direction et la surveillance des moyens comptables et financiers. Il assure la préparation du budget et en suit la réalisation. Il prépare le rapport annuel des comptes (compte de résultat et bilan).

Une liste non exhaustive des responsabilités et du rôle du Trésorier est présente en annexe 2.

Annexe 1 – Liste des membres

• Sont MEMBRES D'HONNEUR :

Présidents d'honneur			
PRENOM	NOM	SPECIALITE	COMMENTAIRES
Édouard	BOURGOIS	(Agriculture, 1949, Beauvais)	Décédé, Président de l'Association de 1988 à 1994
Philippe	de CHEVIGNY	(Agriculture, 1938, Beauvais))	Décédé, Président de l'Association de 1982 à 1988
Jacques	FONDEUR	(Agriculture, 1953, Beauvais)	Président de l'Association de 1994 à 1998
Frère Jean-Baptiste	GAGNE		Décédé
Pierre	HADENGUE	(Agriculture, 1911, Beauvais)	Décédé, Président de l'Association de 1944 à 1952
Jean	HURIER	(Agriculture, 1952, Beauvais)	Décédé
Frère Laurent	LE GUELLEC		
André	MARTEAU	(Agriculture, 1924, Beauvais)	Décédé, Président de l'Association de 1952 à 1969
Alain	de MONTECLER	(Agriculture, 1953, Beauvais)	Président de l'Association de 1974 à 1980
Mickaël	PORTEVIN	(Agriculture, 2005, Beauvais)	Président de l'Association de 2007 à 2014
Frère Léon	THOMAS		décédé
George	BASTIEN	(Agriculture, 1955, Rouen)	Directeur de l'Esitpa et Président de l'Association des Anciens Élèves
Joël	BOUDANT	(Agriculture, 1973, Rouen)	
Olivier-Bertrand	CHATELET	(Agriculture, 1977, Rouen)	
Gilbert	DEFAIX	(Agriculture, 1957, Rouen)	Décédé
Pascal	GAUVIN	(Agriculture, 1981, Rouen)	
Philippe	NEESER	(Agriculture, 1950, Rouen)	
Charles	THURET		

Vice-Présidents d'honneur			
PRENOM	NOM	SPECIALITE	COMMENTAIRES
Jehan	MASSON	(Agriculture, 1943)	Décédé
Jean-Louis	PEILLE	(Agriculture, 1953)	Décédé
André	RATIE	(Agriculture, 1926)	Décédé
Roger	SIMPLOT	(Agriculture, 1930)	Décédé

Membres d'honneur			
PRENOM	NOM	SPECIALITE	COMMENTAIRES
Bernard	BIJU-DUVAL	(Géologie, 1957)	
Jacques	BLAISE	(Géologie, 1953)	

Jeannine	BOLZE	(Géologie, 1952)	Décédée
Jacques	de BONNIERES		Délégué Général de l'Association 1982 à 1991
Dominique	BOUILLOT		
Louis	CHAURIS	(Géologie, 1955)	
Michel	CROISILE	(Géologie, 1960)	Décédé
Henri	de MARGERIE	(Géologie, 1957)	
Jean	DERCOURT		
Jean-Claude	ECHALLIER		
Evelyne	EUCHER		
Jean-Claude	FABRE	(Géologie, 1963)	
Dominique	LAURIER		
Gilles	MAGNIEN		
Pierre	MASSE		
Monique	MICHEL	(Géologie, 1966)	
Christian	MONTENAT	(Géologie, 1964)	
Mme	NICKLES		
Pierre	QUEMERE	(Agriculture, 1965)	
Henri	RADIER		
Henri	RAULET	(Agriculture, 1928)	Décédé
Bruno	SAVOYE		
Alain	SEIGNEURIN		
Théodore	VAN GOLF-RACHT		
Martine	LECOCQ		
Félix	DEPLEDT		Décédé
Michel	CASTANDET		
Jean-Loup	BARON	(Agriculture, 1968)	
André	BRUEDER	(Agriculture, 1957)	décédé
Jean	DE CHAMPS DE SAINT LEGER	(Agriculture, 1957)	
Bernard	MALAVIE	(Agriculture, 1949)	
Francis	VAUCHE	(Agriculture, 1957)	
Philippe	CHOQUET	(Agriculture, 1987)	
Grégory	FAILLENET	(Agriculture, 2005)	
Émilie	PICHON	(Agriculture, 2005)	

Annexe 2 - Rappel des responsabilités par entités de gouvernance

<p>Bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le Bureau assiste le Président dans la direction de l'Association • AGE / AGO : les Membres du Bureau vérifient la régularité des opérations lors des dépouillements des scrutins • les implications des Membres du Bureau dans la vie de l'Association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés (selon les modalités approuvées par le Conseil d'Administration chaque année). • le Bureau propose une liste de candidats administrateurs (après études de l'ensemble des candidatures) au Conseil d'Administration
<p>Président</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le Président dirige l'Association, dans sa stratégie comme dans sa gestion courante. • il peut donner délégation de l'administration et de la gestion courante de l'Association, et cela sous le contrôle du bureau. Il peut en outre donner délégation pour suivre et traiter une affaire particulière à tout administrateur ou MEMBRE ACTIF détenant les compétences en lien avec le sujet traité. • le Président représente l'Association en justice, en demande comme en défense, et dans tous les actes de la vie civile. Il peut, avec autorisation préalable du CA, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toute transaction et former tout recours. • le Président est le directeur de publication de la revue, et est responsable des communications et messages véhiculés par l'Association. • le Président, ne peut rester en fonction plus de 6 années consécutives. Il doit attendre un temps égal à celui de son précédent mandat avant de pouvoir, à nouveau, soumettre sa candidature. • le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'AGE /AGO et expose la situation morale • le Président peut inviter toute personne extérieure (sans capacité de vote) à assister aux Bureaux, CA et AGE / AGO • en cas de partage des voix aux instances de gouvernance (Bureau, CA, AGE / AGO), celle du Président est prépondérante. • le Président convoque les CA, les AGE, les AGO • le Président doit faire figurer à l'ordre du jour des instances de gouvernance (Bureau, CA, AGE / AGO) toutes questions dont l'inscription lui est demandée, dans le respect des modalités en vigueur • les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables. • le Président propose au CA les actions de l'Association devant être réalisées dans l'année • le Président collecte l'ensemble des candidatures des MEMBRES ACTIFS au poste d'administrateurs et les soumet pour discussion au Bureau • le Président peut solliciter l'ensemble des administrateurs par le mode de correspondance de son choix pour qu'ils expriment leur position. • le Président peut être nommé Président d'honneur
<p>Secrétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le secrétaire prépare le rapport d'activité annuel et le présente aux AGE / AGO • le secrétaire, a sous l'autorité du Président, la direction et la surveillance des moyens administratifs de l'Association.

<p>Trésorier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'exercice financier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le Conseil d'administration arrête, en temps utile, sur proposition du trésorier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale. • le trésorier rend compte de la comptabilité et soumet les résultats financiers à l'approbation de l'AGE / AGO • il a le quitus de l'AGE / AGO • les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables. • les fonds de l'Association, au fur et à mesure des recouvrements, sont déposés dans des établissements financiers dont la liste est agréée par le Conseil d'Administration sur proposition du trésorier. Ils sont laissés en compte courant ou transformés en placements financiers en fonction de l'échéancier des paiements à effectuer.
<p>Administrateur / CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le CA peut transférer le siège social de l'Association après accord de l'AGE • le CA accorde la qualité de MEMBRE AMI (hors étudiants) et MEMBRE D'HONNEUR • le CA peut décider de la radiation d'un des MEMBRE de l'association • Le CA s'assure de la bonne utilisation et de l'intégrité de la base de données des anciens élèves de l'Institut Polytechnique UniLaSalle. • le CA décide des adhésions de l'Association à d'autres associations, unions ou regroupements • le CA est seul compétent pour définir les conditions de coopération et les modalités de partenariat avec l'École • le CA propose aux AGE / AGO l'affectation du résultat et des modifications éventuelles dans la constitution de la dotation et du fonds de réserve. • le CA choisit, parmi les administrateurs, dans le mois qui suit l'AGE / AGO, un bureau composé de 10 personnes au maximum • le CA établit, modifie, vote le Règlement Intérieur • le CA arrête, en temps utile, sur proposition du trésorier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale. • le CA soumet des modifications des statuts pour vote à l'AGE • le CA arbitre, sur proposition du Président, des actions devant être réalisées dans l'année. • le CA étudie les candidatures des MEMBRES ACTIFS au poste d'administrateur avant soumission aux AGE / AGO • le CA se réunit au moins trois fois par an sur l'initiative de son Président • tout administrateur doit assister à, au moins, la moitié des Conseils d'administration de l'année • les implications des Administrateurs dans la vie de l'Association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés (selon les modalités approuvées par le Conseil d'Administration chaque année).

Annexe 3 – Récapitulatif de l'ensemble des formations, diplômes et sigles associés

L'Institut Polytechnique UniLaSalle est issu de plusieurs fusions d'écoles. Voici le récapitulatif de l'ensemble des écoles qui constituent le groupe UniLaSalle :

- L'Institut Géologique Albert de Lapparent (IGAL)
- L'Institut Agricole de Beauvais (IAB),
- L'Institut Supérieur Agricole de Beauvais (ISAB),
- L'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais (ISAB),
- L'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais (IPLB),
- L'Institut Technique de Pratique Agricole (ITPA),
- L'École Supérieure d'Ingénieurs et de Techniciens pour l'Agriculture (Esitpa / E.S.I.T.P.A.),
- L'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais – Esitpa
- L'Association AGEIK
- L'Ecole des Métiers de l'Environnement (EME)
- L'Institut Polytechnique UniLaSalle - EME
- L'Institut Polytechnique UniLaSalle
- L'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique d'Amiens (ESIEE Amiens)

Toutes les personnes diplômées de ces entités sont considérées comme MEMBRE ACTIFS.